



BIENENGESUNDHEITSDIENST  
SERVICE SANITAIRE APICOLE  
SERVIZIO SANITARIO APISTICO

**apiservice**

Communiqué de presse

Appenzell, le 3 avril 2024

## Deux cas d'intoxications de colonies d'abeilles confirmés en 2023

**Grâce aux obligations en vigueur en matière de protection des abeilles, les intoxications d'abeilles ne se produisent généralement plus que lorsque des produits phytosanitaires interdits sont utilisés ou que les prescriptions d'utilisation ne sont pas respectées.**

En 2023, quinze suspicions d'intoxication d'abeilles ont été signalées au Service sanitaire apicole. Dans deux cas, une forte intoxication aiguë par des produits phytosanitaires a été confirmée. La première est survenue après une application de diméthoate, un insecticide qui n'est plus autorisé depuis plusieurs années. 81 colonies d'abeilles ont été touchées.

La deuxième intoxication est survenue suite à une pulvérisation de spinosad sur une plantation de noisetiers. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires avait délivré une autorisation d'urgence pour ce produit, mais avait interdit son utilisation sur les plantes présentant du miellat. Le miellat est une source de nourriture importante pour les abeilles et est facilement reconnaissable car il rend les feuilles brillantes et collantes. Ce phénomène n'a malheureusement pas été vu avant l'application.

« Les produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles comme Spinosad\* sont soumis à des prescriptions d'utilisation SPE 8 », explique Marianne Tschuy du Service sanitaire apicole. Mme Tschuy ajoute : « Afin de protéger les abeilles, il est indispensable de respecter les prescriptions d'utilisation et de ne pas appliquer de préparations interdites ».

Outre les deux cas d'intoxication avérés, la mort des abeilles était due au virus de la paralysie chronique dans cinq autres cas suspects. Les symptômes de cette infection virale sont très similaires à ceux d'une intoxication. Dans quatre cas, les nombreuses abeilles mortes s'expliquent par une forte charge en varroa et, dans deux cas, par le froid. A deux reprises, la cause des dommages subis par les abeilles n'a pas été élucidée malgré les analyses de laboratoire et les investigations.

*\*Exemple d'une prescription d'utilisation SPE 8 pour des produits contenant du spinosad : Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou mulcher la veille).*

Vous trouverez de plus amples informations dans le rapport Intoxications 2023:

➔ [abeilles.ch/wp-content/uploads/sites/7/2024/03/rapport\\_intoxications2023.pdf](https://abeilles.ch/wp-content/uploads/sites/7/2024/03/rapport_intoxications2023.pdf)

### Photos disponibles



Miellat sur des feuilles de noisetier  
© apiservice



Abeilles mortes après intoxication au spinosad  
© apiservice

### Personne de contact

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à:

Marianne Tschuy, spécialiste de la santé des abeilles/intoxication d'abeilles, Service sanitaire apicole (disponible par téléphone du mardi après-midi au jeudi, les autres jours par courriel).

Téléphone: 058 461 40 23 ou 079 199 82 14, [marianne.tschuy@apiservice.ch](mailto:marianne.tschuy@apiservice.ch)

Les photos en haute résolution peuvent être téléchargées dans l'espace presse de abeilles.ch:  
[abeilles.ch/communiques-de-presse/](https://abeilles.ch/communiques-de-presse/)